

*Légation Britannique à Mexico.*

“ 30 août 1860.

“ Le soussigné, chargé d'affaires du gouvernement Britannique près le République du Mexique, a l'honneur d'accuser réception de la note qui lui a été adressée le 21 courant par S. E. M. Teodosio Larès, et supplie S. E. d'être convaincue que le gouvernement de S. M. B. partage dans toute son extension le désir qu'elle manifeste de voir la continuation des relations amicales qui existent entre le gouvernement de S. M. et la République mexicaine.

“ Le soussigné ne peut, par anticipation reconnaître l'administration établie dans cette capitale sous la présidence de S. E. le général Miramon, en qualité de gouvernement de la République, avant d'avoir reçu des ordres exprès de son gouvernement, au quel il transmettra, ainsi qu'il le doit, un rapport sur les circonstances qui ont motivé son établissement, en l'accompagnant d'une copie de la note qu'il vient de recevoir de S. E. M. Larès.

“ Mais il croirait manquer à la franchise dont il a donné tant de preuves dans l'accomplissement de ses devoirs officiels à Mexico, s'il oubliait de dire que le gouvernement de S. M. B., à cause des exactions antérieurement commises sur les sujets de S. M., se trouve dans la nécessité de ne point reconnaître le général Miramon en qualité de président de la République; et c'est avec une véritable peine que le soussigné est obligé d'ajouter, que non seulement ces exactions se sont renouvelées, d'une manière aussi injuste qu'inqualifiable, depuis que ce général a été élevé au suprême pouvoir, mais elles se sont encore aggravées de plusieurs outrages graves qui tous sont demeurés sans châtement et sans réparation.

“ Le soussigné croit devoir encore faire observer que ces offenses ne sont pas telles qu'on pourrait le supposer de divers documents publiés dans les journaux placés sous l'influence du gouvernement dont S. E. est l'organe; c'est-à-dire, des préjudices et des pertes occasionnés comme conséquence inévitable de la guerre civile, mais qu'ils proviennent d'actes directs et intentionnels du sus dit gouvernement ou de ses principaux chefs militaires.

“ Il croit cependant devoir assurer à M. Larès qu'il sera toujours heureux de pouvoir annoncer à son gouvernement, les mesures adoptées par l'administration actuelle, pour arriver au châtement des auteurs de ces outrages, et à la légitime réparation des pertes pécuniaires qu'ils ont occasionnés aux sujets anglais.”

Passant ensuite à ce qui concernait le général Marquez, alors prisonnier au palais pour avoir tenté de s'approprier une conduite de plus de 600,000 piastres, — trois millions de francs, — dont la garde lui avait été confiée pour l'escorter jusqu'au port de San Blas, et qui devait, disait-on, être mis en liberté, sans même être soumis au moindre simulacre de jugement, M. Mathews ajoutait:

“ Le soussigné désire particulièrement persuader à S. E. M. Teodosio Larès que, conformément aux sentimens bien connus du gouvernement de S. M., sentimens dont il est heureux d'être en ce moment l'interprète, il sera toujours à la disposition de S. E. pour l'aider à sortir de la position où se trouve actuellement l'administration dont il fait partie, dans le cas où cette administration présenterait un plan conciliateur pour mettre fin à la guerre civile qui désole, d'une manière si lamentable la République, et qui, si elle continue, mettra en péril son existence même comme nation. Mais il manquerait à ses devoirs et à l'assurance qu'il a donné à S. E. de l'intérêt que prend le gouvernement Britannique dans la continuation de ses relations amicales avec le Mexique, et dans l'honneur et la prospérité de la République, s'il négligeait d'appeler son attention sur le bruit, rapporté par les journaux, de la mise en liberté du général Marquez et de sa collocation à la tête d'un commandement militaire important.

“ Depuis l'arrivée du soussigné à Mexico, cet officier général s'est rendu coupable de plusieurs assassinats atroces; un entre-autres, sur un sujet britannique, en faveur du quel le soussigné avait intercedé<sup>1</sup>, qui fut arrêté au moment où il remplissait les devoirs de sa profession de chirurgien, devoirs sacrés chez toutes les nations civilisées; et il commit la bassesse plus grande encore de vouloir justifier sa conduite en calomniant sa victime.

<sup>1</sup> M. le docteur Duval, une des victimes de Tacubaya.

“ Quelques semaines après, il se rendit encore coupable d'un assassinat commis sur un citoyen américain, mis à mort par ses ordres, et sans aucune forme de jugement.

“ Ensuite, il s'est emparé de la conduite d'argent confiée à la garde de son honneur, et a aggravé son crime en alléguant, pour se disculper, qu'il avait besoin d'argent pour établir le gouvernement et les opinions qu'il prétendait soutenir.

“ A la suite de ces différens crimes qui deshonnorent jusqu'au nom du Mexique, on croit généralement, ce qui n'est pas, que le général Marquez est en prison, où il attend le jugement et la punition que le général Miramon, lui-même, et son ancien cabinet ont promis de lui infliger.

“ Si donc on employait en ce moment un pareil homme, cette action serait considérée comme une insulte à l'humanité et à la civilisation: elle ne pourrait qu'exciter des sentimens de justes indignation chez les membres qui composent le gouvernement de S. M. B.; et elle serait en plus un obstacle puissant qui viendrait accroître les difficultés de tout genre qui s'opposent au rétablissement de la paix dans la République.

“ Le soussigné &c.”

“ Signé, GEORGE B. MATHEWS.

“ A S. M. Téodosio Larès, Ministre des relations extérieures.— Mexico.”

M. Larès, dans sa réponse datée du 10 septembre, refusa de s'expliquer sur le compte du général Marquez, et se contenta de dire que du moment où, M. le chargé d'affaires du gouvernement Britannique ne pouvait pas reconnaître le gouvernement du général Miramon avant d'en avoir reçu l'ordre de Londres, celui-ci, de son côté, attendrait qu'il en eut le temps, pour s'occuper des intérêts des sujets britanniques. Ainsi, du moins, le comprit M. Mathews, en lisant les termes de la réponse dont nous nous occupons, car deux jours après il répondit en termes qui faisaient directement allusion à l'opinion du corps diplomatique dans cette question.

*Légation britannique à Mexico.*

12 septembre 1860.

“ Le soussigné, &c..”

“ La conduite adoptée par le soussigné et manifestée dans sa note du 30 du mois dernier, n'est point inusitée, et de plus, elle est, ainsi qu'il le croit, conforme à celle qui a été suivie dans les mêmes circonstances par la plus grande partie du corps diplomatique qui se trouve à Mexico.

“ Il veut bien supposer que, dans sa réponse, S. E. M. Téodosio Larès n'a pas l'intention d'é luder, au nom du gouvernement de M. Miramon, la responsabilité qui incombe, en pareil cas, à tout gouvernement de fait, jusqu'à ce que le soussigné ait reçu la réponse de son gouvernement. Mais s'il en était ainsi, ce serait avec la plus grande surprise que le soussigné recevrait la déclaration (qu'il aura le désagréable devoir de communiquer à son gouvernement) que M. Larès croirait convenable d'attendre, pour prendre en considération la justice due en plusieurs circonstances tant aux sujets anglais qu'au gouvernement de la Grande Bretagne, de savoir si le gouvernement de S. M. reconnaîtra ou non, en qualité de gouvernement de la République, l'administration dernièrement formée dans cette capitale par le général Miguel Miramon.

“ M. Téodosio Larès, en examinant attentivement cette affaire, reconnaîtra que la décision dont il s'agit de la part du gouvernement de S. M. B. ne peut avoir aucune connexion légitime avec l'infraction des droits et immunités reconnus par le droit international ou par des traités spéciaux, à des sujets britanniques dans toute l'extension de la République mexicaine; et encore moins avec des questions de réparation ou de compensation aux quelles s'est déjà compromis le général Miramon, et dont le strict accomplissement intéresse l'honneur de ce haut fonctionnaire et de ses ministres.

“ Le soussigné &c.”

Signé, GEORGE B. MATHEWS.

“ A M. Téodosio Larès, Ministre des affaires étrangères du gouvernement de Mexico.”

M. Larès répondit le 24 du même mois, par ordre exprès de M. Miramon, qu'il ne pouvait entrer en discussion sur les points avancés par M. Mathews dans sa note du 12, qu'avec le ministre de S. M. B. et après que celui-ci aurait reconnu le gouvernement du général Miramon; parceque le gouvernement mexicain ne pouvait traiter avec le chargé d'affaires anglais qu'en qualité de gouvernement de fait; et que tant qu'il ne serait pas reconnu par M. Mathews, il ne pourrait pas se prévaloir vis-à-vis de lui de cette qualité.

Quant à la question suscitée par M. Mathews dans sa dernière lettre, relativement à l'opinion du corps diplomatique sur la légitimité du gouvernement de M. Miramon, M. Larès s'exprimait ainsi:

“ L'examen des titres ou de l'origine du pouvoir du gouvernement actuel de la République exercé par S. E. le général Miramon, n'appartient en aucune manière aux représentans des nations étrangères; et si celui de la Grande Bretagne ne reconnaissait pas celui du général Miramon, ce dernier ne pourrait par ce motif entrer en arrangement avec lui ni sur les réclamations ni sur les difficultés qui sont pendantes, et le tort en retomberait tout entier sur M. Mathews, attendu que le gouvernement de la République n'a rien fait pour amener la situation dans la quelle se place le chargé d'affaires du gouvernement anglais.

“ Le soussigné, etc.

Signé, TÉODOSIO LARES.

“ A M. George B. Mathews, chargé d'affaires du gouvernement anglais.—Mexico.”

M. Mathews, placé sur ce terrain scabreux par l'administration réactionnaire elle-même, répondit le lendemain par la note suivante, qui puisait toute sa force dans le souvenir des traités conclus, une année auparavant, par les amiraux Dunlop et Penaud, avec le gouvernement de Veraacruz.

*Légation Britannique à Mexico.*

“ 25 septembre 1860.

“ Le soussigné etc.....

“ Dans cette réponse S. E. a daigné l'informer, par ordre exprès de S. E. le général Miramon, que le gouvernement récemment établi dans cette capitale sous la présidence de S. E., quoique disposé à reconnaître les droits et immunités garantis aux sujets de S. M. B. par les traités et les droits internationaux, s'excusait, cependant, d'entrer en discussion à cet égard sur les réclamations pendantes en ce moment, jusqu'au reçu des instructions relatives à la reconnaissance de la qualité du général Miramon, que le soussigné avait cru de son devoir de soumettre à l'approbation du cabinet de Londres.

Le soussigné transmettra, sans perdre de temps, à son gouvernement, la réponse de S. E., et il lui sera permis d'exprimer tout de suite la surprise qu'il a éprouvée, en lisant le dernier paragraphe de cette réponse.

“ Le soussigné n'a examiné en aucune manière, et par conséquent n'a rien décidé sur la nature des droits que possèdent le général Miramon et son gouvernement: dès lors il n'a fait aucune déclaration qui pût donner motifs aux observations de S. E. M. Larès.

“ Ces questions doivent être décidées par son gouvernement; et pour ce motif il s'est contenté de suivre le cours habituel des usages internationaux en pareil cas, qui veulent, dans toutes les circonstances extraordinaires, que les représentans étrangers attendent des instructions de leurs gouvernemens.

“ Il a donc suivi la coutume générale en adressant au gouvernement de S. M. B. toutes les communications qu'il s'est vu dans la nécessité de lui envoyer à ce sujet.

“ Le soussigné doit croire que par une erreur seule échappée à la connaissance de S. E. M. Teodosio Larès, celui-ci a pu dire, dans sa note du 24 courant, que la position qu'il désirait prendre, au nom de son gouvernement, ne se limitait pas aux questions du moment, mais qu'elle impliquait aussi pour l'avenir; et que dans le cas où le gouvernement de M. Miramon ne serait pas reconnu par celui de S. M. B. en qualité de gouvernement de la République, on ne ferait droit à aucune des réclamations passées ou futures des sujets de S. M.

“ Ceci équivaldrait à une déclaration que l'ambassadeur de S. M. C. non plus que tout autre Ministre qui reconnaîtrait le gouvernement établi dans cette capitale, n'aurait aucun droit à élever de justes réclamations près du gouvernement de fait de Veracruz; et que seulement le gouvernement étranger qui reconnaîtrait les deux gouvernemens comme gouvernemens de fait, serait autorisé par le droit international à adresser, dans certains cas, ses réclamations à l'un ou à l'autre.

“ Le soussigné etc.

Signé, GEORGE B. MATHEWS.

“ A M. Téodosio Larès, Ministre des affaires étrangères du gouvernement de Mexico.”

Cela dit, M. Mathews attendit les instructions de son gouvernement, au quel il s'était adressé pour l'informer de tout ce qui s'était passé à l'occasion du rapt perpétré sur la personne de M. Zuloaga, et lui demander s'il devait ou non reconnaître la façon de gouvernement sortie de cette nouvelle insubordination militaire.

Ces instructions lui arrivèrent dans le courant du mois d'octobre suivant, et, le 17, il adressa à ces hommes qui se faisaient un jeu de violer les engagemens les plus saints, une dernière note dans la quelle il leur répétait, en termes un plus mesurés, mais identiques quand au fond, ce que le 28 mars précédent M. le capitaine Aldham avait déjà écrit à M. Miramon<sup>1</sup>; et il terminait en déclarant à M. Larès que ses instructions lui enjoignaient *d'interrompre ses relations avec le gouvernement établi à Mexico, et de sortir avec la légation anglaise de la capitale.*

<sup>1</sup> Voir la lettre de M. le capitaine Aldham à M. Miramon, page 146 de ce volume.

## LES LIBÉRAUX MARCHENT SUR LA CAPITALE.

NOTE DE M. GONZALEZ ORTEGA AUX MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE. — RÉPONSE DE L'AMBASSADEUR PACHECO ET COMMENTAIRE EXPLICATIF DE CETTE RÉPONSE.

Cependant l'armée libérale, victorieuse à Silao, marchait sur la capitale pour en finir, s'il était possible, avec le nid de la réaction.

Le 20 août, M. Gonzalez Ortega avait établi son quartier général à Querétaro; et de là, il avait adressé, le même jour, à tous les membres du corps diplomatique la circulaire suivante.

### *Armée d'opérations.*

GÉNÉRAL EN CHEF.

#### *Circulaire.*

“ Le soussigné a l'honneur de faire savoir à LL. EE. les Ministres des nations étrangères, afin d'éviter des réclamations en dommages intérêts pour les pertes que pourraient éprouver leurs nationaux respectifs, pertes que le soussigné ne pourrait empêcher, que pour obéir aux ordres qu'il a reçus, il doit se mettre en marche sur Mexico et occuper cette ville par la force.

“ Le soussigné espère que M. Miramon, en sa qualité de mexicain, épargnera à la capitale de la République, les calamités de la guerre, mais s'il en était autrement, il resterait au général en chef de l'armée d'opérations la satisfaction d'avoir donné cette preuve de respect aux intérêts étrangers. LL. EE. les Ministres à qui il s'adresse doivent, aussi bien que la population de Mexico, se reposer tranquillement sur la moralité des actes de celui qui signe cette communication.